

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DECISION N° 011.2021 AIRP DU 12.08.2021 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DE PROGRAMMATION
DES OFFICINES PRIVEES DE PHARMACIE EN CÔTE D'IVOIRE

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU La Loi n° 2015-533 du 20 juillet 2015 relative à l'exercice de la pharmacie ;
- VU La Loi n° 2017-541 du 03 août 2017 relative à la régulation du secteur pharmaceutique ;
- VU Le Décret n° 2018-926 du 12 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique ;
- VU Le Décret n°2020-172 du 05 février 2020 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique ;
- VU Le Décret n° 2020-173 du 05 mars 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique ;
- VU La décision n° 006/AIRP/CR/DG du 26 Avril 2021 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale de Programmation des officines privées de Pharmacie ;
- VU Le Procès-Verbal n° 2021/008/AIRP/CR du 29 juillet 2021 de la réunion extraordinaire du Conseil de Régulation de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique en date du 29 juillet 2021.
- VU Les nécessités de santé publique

DECIDE :

Article 1 : Sont nommés membres de la Commission Nationale de Programmation des Officines Privées de Pharmacie en Côte d'Ivoire, les personnes ci-après, respectivement suivant leur qualité :

- Madame **BOUBOUTOU Oumba**, Inspecteur technique à l'Inspection Générale de la Santé (IGS), Représentant Monsieur le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, **Présidente de la Commission** ;
- Monsieur **COULIBALY Assane**, Docteur en Pharmacie, Directeur Général de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) ;
- Monsieur **GBA Ferdinand**, Docteur en Pharmacie, chargé de l'Instruction des demandes de licences et autres agréments des établissements à l'AIRP, **Sécrétaire de la Commission** ;
- Madame **DUNCAN Rachel**, Docteur en Pharmacie, Directrice de l'Activité Pharmaceutique (DAP) ;
- Monsieur **DIARRA Arounan**, Docteur en Pharmacie, Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens de Côte d'Ivoire (CNOP) ;
- Madame **AKE Michèle**, Professeur Titulaire en Chimie analytique et Bromatologie, Représentant le CNOP ;
- Monsieur **OUATTARA Kanigui Hyacinthe**, Docteur en Pharmacie, Président de l'Union Nationale des Pharmaciens Privés de Côte d'Ivoire (UNPPCI) ;
- Monsieur **GOUEPO Evariste**, Docteur en Pharmacie, Titulaire de la Pharmacie « **Grand Marché de Marcory** » ;
- Madame **Constance KOUAME TOURE**, Docteur en Pharmacie, Titulaire de la pharmacie « **Zone Industrielle de Yopougon** ».

Article 3 : Les membres de la commission Nationale de Programmation des Officines Privées de Côte d'Ivoire, autres que le personnel de l'AIRP, perçoivent une indemnité pour chaque session. Le montant et les modalités de paiement sont fixés par décision du Directeur Général de l'AIRP.

Article 4 : Les membres de la Commission sont nommés pour un mandat de deux (02) ans renouvelable.

Article 5 : La Direction de l'instruction des demandes de licences et autres autorisations des établissements est chargée de l'application de la présente Décision,

Article 6 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 12.08.2021

AMPLIATIONS :

| | |
|--------------|---|
| - MSHPCMU | 2 |
| - DGSP | 1 |
| - IGSP | 1 |
| - DAP | 1 |
| - CNOP | 2 |
| - UNPPCI | 2 |
| - Intéressés | 1 |

A circular blue stamp of the 'AUTORITÉ IVOIRIENNE DE RÉGULATION PHARMACEUTIQUE' is overlaid with a blue ink signature. The signature is written in a cursive style and appears to be 'Assane Coulibaly'. The stamp contains the text 'Le Directeur Général' in the center.

Dr Assane COULIBALY